

Présidence : M. Pierre **Enderlin**
Secrétaire : Mme Anne **Devaux**
Scrutateurs : Mme Marie-Claire **Mamin** et M. Antonio **Todde**
Huissière : Mme Lydie **Restauri**

Ordre du jour

- 1 Appel
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du PV n° 6 - séance du 09 février 2022
- 4 Communications du Bureau
- 5 Communications de la Municipalité
- 6 Projection vidéo n°3/12 vision communale
- 7 Préavis n° 01/03.2022 – section des infrastructures – Demande d'un crédit global de Fr. 1'217'900.00 pour financer la mise en séparatif des collecteurs d'eaux usées et claires, le remplacement de la conduite d'eau potable, ainsi que l'aménagement routier du carrefour des chemins du Glapin, de Perreret et de Pomeiry et la pose d'un éclairage public
- 8 Préavis n° 02/03.2022 – section des bâtiments – demande d'un crédit de Fr. 150'000.– pour financer l'étude pour la rénovation du centre culturel et sportif du Vieux-Moulin
- 9 Postulat Jérôme Courtais – vote électronique
- 10 *Information des délégations aux Conseils intercommunaux*
- 11 Simples questions
- 12 Contre-appel

Le Président, M. Pierre **Enderlin**, ouvre la séance à 20h00.

1) Appel

M. Antonio **Todde**, scrutateur, procède à l'appel.

Excusé.e.s : Mme Catherine **Blouzard**, M. Alexandre **Buvelot**, Mme Simone **Dietschi**, Mme Céline **Farine-Roggo**, Mme Maud **Favre**, M. Pascal **Girardet**, Mme Marie-Claire **Mamin**, Mme Concetta **Pino**, M. Louis-Claude **Pittet**, M. Sébastien **Pittet**, M. Marc-Antoine **Siegart**

Absent.e.s : Mme Sylvie **Fuchs**, M. Pascal **Perrottet**, Mme Laurie **Tornare**

Absence excusée de M. le Syndic Stéphane Porzi.

51 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement, en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal.

2) Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DÉCIDE

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 06 de la séance du 09 février 2022

Une modification a été demandée et apportée au PV :

M. Alain **Jouffrey** demande que soit ajouté à son intervention en bas de page 66 « *Si, j'ai vu un groupe de trois classes monter du Cherrat, ...* »

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DÉCIDE

Le PV n°06 tel que modifié est accepté à l'unanimité.

4) Communications du Bureau

4.1) Règles Covid

Selon les directives cantonales toutes mesures de protection en relation avec le COVID sont levées. Toutefois, les personnes qui souhaitent porter un masque durant la séance sont libres de le faire. Par ailleurs, nous allons désinfecter le micro après chaque intervention et pratiquer une aération toutes les 45 minutes.

4.2) Extranet

L'extranet a été remis à l'ordre du jour. Il va contenir les documents usuels de notre Conseil, notamment les préavis, les rapports, les divers documents d'accompagnement, procès-verbaux, ordres du jour.

L'accès est relativement aisé pour les pratiquants usuels des services internet. Toutefois nous souhaitons que vous puissiez tous en tirer parti et restons à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter votre pratique de cette plateforme.

Nous allons vous présenter maintenant les aspects principaux de l'extranet, notamment son accès et sa structure.

Simulation sur écran

Intervention de M. Jacques **Rochat**: « *C'était quand même pas mal quand on recevait les documents papiers à la maison, maintenant nous devons les imprimer* ».

Réponse de M. Pierre **Enderlin**: « *C'était l'époque de la charrue tirée par les boeufs, depuis on vous les envoie par e-mail et ils arrivent aussi à la maison.* »

M. Raymond **Tardy** souligne des difficultés pour imprimer les plans qui accompagnent le préavis n°01/03.2022.

M. Pierre **Enderlin** note la remarque et précise qu'il faut peut-être vérifier les fichiers.

Le Président rappelle: « *Je vous demanderai de toujours venir au micro afin que vos interventions soient captées complètement par l'enregistrement* ».

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

6) Projection vidéo n°3/12 vision communale

Mélodie Zhao

7) Préavis n° 01/03.2022 - – section des infrastructures – Demande d'un crédit global de Fr. 1'217'900.00 pour financer la mise en séparatif des collecteurs d'eaux usées et claires, le remplacement de la conduite d'eau potable, ainsi que l'aménagement routier du carrefour des chemins du Glapin, de Perreret et de Pomeiry et la pose d'un éclairage public

Commission :

M. Didier **Franco**

M. Guy **Gueritz**

M. Eric **Janicaud**

Mme Adriane **Sennwald**

M. Steve **Bugnon**

Suppléants:

M. Thierry **Jacquiéry**

M. Alain **Jouffrey**

Une liste des noms et coordonnées est à votre disposition. Le dossier vous est adressé par courriel, ainsi qu'à la commission des finances, par le secrétariat.

8) Préavis n° 02/03.2022 – section des bâtiments – demande d'un crédit de Fr. 150'000.– pour financer l'étude pour la rénovation du centre culturel et sportif du Vieux-Moulin

Commission :

Mme Sandrine **Pittolaz**

M. Frédéric **Berthoud**

M. Marc **Hauswirth**

M. Alexandre **Wohnlich**

Mme Catherine **Blouzard**

Suppléants:

Mme Natacha **Bruchez**

M. Philippe **Langer**

Une liste des noms et coordonnées est à votre disposition. Le dossier vous est adressé par courriel, ainsi qu'à la commission des finances, par le secrétariat.

9) Postulat Jérôme Courtais – vote électronique

Le postulat de M. Jérôme **Courtai**s est projeté sur le grand écran.

Le Président prend la parole : « *Le postulat nous a été transmis par écrit, à l'avance et dans les formes. Y aurait-il une remarque ou une opposition à la recevabilité ?* »

En l'absence de remarque et d'opposition, la recevabilité du postulat est actée.

Le Président ouvre la discussion sur l'opportunité du postulat, tout d'abord en invitant M. Jérôme **Courtai**s à présenter son postulat.

Le postulat et la présentation du vote électronique sont disponibles sur le site internet de la Commune et l'extranet sous la séance du 09 mars 2022.

Le Président ouvre la discussion

M. Philipp **Langer**: « *Je trouve cela très élégant, même si ce n'est pas nécessaire. Cela permettra à tous les votes d'être secrets* ». *Il considère qu'il n'y a pas besoin de nommer une commission, mais il faut étudier la faisabilité du projet. « Je pense que nous pouvons fonctionner sans, mais si jamais on adopte ce système, je suis certain qu'on ne pourra pas imaginer revenir en arrière ».*

Mme Barbara **Dellwo** poser la question de la nécessité d'agir. Certes pour la première séance de législature au cours de laquelle il faut voter pour toutes les commissions permanentes, ce qui prend du temps. Néanmoins, elle ne voit pas la nécessité d'agir dans le cadre du fonctionnement habituel. D'autant plus que le Conseil de Saint-Prex ne connaît pas un nombre d'incidents notoires qui auraient nécessiter de recompter systématiquement les voix. « *Je ne vois pas d'intérêt de dépenser de l'argent pour cela* ».

M. Yves **Morand** constate également que cela ne ferait gagner du temps que pour la première séance de législature.

Le Président procède au vote de l'opportunité du postulat en posant la question suivante.

Le postulat doit il être renvoyé à la Municipalité pour examen et rapport ?

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Entendu le texte du postulat
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

Avis favorables : 35

Avis contraires : 13

Abstention : 2

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

10) Information des délégations aux Conseils inter-communaux

Aucune information n'a été transmise.

11) Simple questions

Dégradation du bas-côté de la route de Lussy

M. Raymond **Tardy** constate qu'à la hauteur du chantier de la nouvelle construction de Perceval, les livreurs qui s'y arrêtent lorsque le terrain est détrempé dégradent totalement le bord de la route. « *Je propose à la Municipalité de mettre des bordures pour empêcher ces stationnements* ».

Mme Anouk **Gäumann** prend note

Ukraine

M. Yves **Morand** demande si la Commune a l'intention de faire un don financier en soutien à l'Ukraine au nom de toute la population saint-preyarde.

M. Anthony **Hennard** : « *A ma connaissance cela ne s'est jamais fait, mais nous en parlerons à la prochaine séance de Municipalité et je reviendrai vers vous avec une décision municipale.* »

Plongeur

M. Yves **Morand** félicite la Municipalité d'avoir choisi l'option de sortir le plongeur de l'eau pour le rénover.

12) Contre-appel.

La séance est levée à 21h

Le Président
Pierre Enderlin

La Secrétaire
Anne Devaux

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 mars 2022**

Communication n° 03/03.2022

Objet: réfection du plongoir

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La structure métallique du plongoir doit être remise en état. Les travaux prévus, outre le traitement de toute la structure, sont un nouvel élément métallique au niveau de l'échelle pour marquer le niveau du lac permettant l'utilisation du plongoir, le remplacement de deux béquilles soutenant la structure, ainsi que le remplacement de la planche de saut. D'autres éléments métalliques ou de lattages seront aussi remplacés si nécessaire. En outre, les zones de saut seront à nouveau indiquées avec de la peinture verte et rouge comme cela est le cas depuis cet été. Quatre bouées de sécurité délimiteront également l'accès au plongoir.

Afin de pouvoir exécuter ces travaux dans les meilleures conditions et dans un souci environnemental, il a été décidé de desceller le plongoir de sa base. Les travaux débuteront dès le 10 mars en fonction des conditions météo. Il sera ensuite transporté jusqu'à Villeneuve sur une barge pour y être remis en état dans une halle. La fin des travaux est prévue pour fin mai. Le plongoir devrait être à nouveau fonctionnel au début du mois de juin. Il va falloir s'y faire, notre plongoir va nous faire faux bond un peu plus de deux mois, mais ce n'est que pour revenir plus beau qu'avant.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/CM – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à Mme Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 mars 2022**

Communication n° 04/03.2022

Objet : coup de balai 25 et 26 mars 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'action cantonale de ramassage des déchets sauvages dans les espaces publics est organisée chaque année, à la même date, sur l'impulsion de COSEDEC, Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets.

Cette action vise à rassembler le maximum de personnes autour de la thématique des déchets sauvages.

Les objectifs visés sont entre autres le nettoyage de différents lieux de vie communs, la sensibilisation à la problématique de l'abandon des déchets, la réflexion sur la production de déchets et sur les impacts environnementaux.

Cette année, la Commune a choisi la date du 25 mars et ce ne sont pas moins de 370 élèves de Saint-Prex et 26 accompagnants qui participeront à cette action, en collaboration avec le service l'environnement et des espaces publics. Du matériel et des gants leur seront fournis.

Au vu du nombre d'élèves inscrits, aucune action ne sera menée le 26 mars avec la population.

En revanche, cette dernière sera conviée lors du «Clean-Up-Day» qui aura lieu en septembre prochain. Il s'agira là aussi de lutter contre les débris sauvages, qui ne manqueront certainement pas après la période estivale.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/CM – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 mars 2022**

Communication n° 05/03.2022

Objet: entretien des arbres

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons dû procéder, durant les vacances scolaires, à l'abattage d'un marronnier situé devant le collège du Chauchy.

Un grand arbre de Saint-Prex s'en est allé. Cette décision n'a pas été facile à prendre tant il faisait partie de la vie des élèves du collège du Chauchy et des promeneurs et promeneuses du bord du lac.

Ce marronnier, probablement centenaire, est malade depuis plusieurs années. Il ne donnait quasiment plus de feuilles. Après une tomographie qui a confirmé le diagnostic, à savoir que certaines branches principales de l'arbre étaient creuses et devenaient dangereuses, la décision a été prise de l'abattre.

Une consultation publique a eu lieu du 22 octobre au 10 novembre 2021. Elle n'a pas suscité d'opposition.

Le vendredi 18 février, les élèves du Chauchy sont allés lui dire aurevoir et le mardi 22 février 2022 durant les relâches l'abattage a débuté. Il aura fallu 2 jours pour en venir à bout. Deux compensations indigènes seront plantées au printemps 2023 pour laisser le temps au sol de se régénérer.

Par ailleurs, nous avons mis en consultation l'abattage de six arbres situés dans le talus entre la route cantonale et le complexe du Vieux-Moulin. Les travaux ont débuté ce mardi. Ils seront suivis de l'élagage d'autres arbres du 11 au 13 avril prochain, afin de conserver la vue sur le lac depuis la route cantonale, comme le demande le plan directeur communal.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 mars 2022**

Communication n° 06/03.2022

Objet: cimetière – désaffectation partielle

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les travaux de désaffectation partielle du cimetière annoncés l'an dernier débuteront ce lundi 14 mars. Ce jour-là, l'accès au cimetière sera entièrement fermé au public afin de mettre en place le chantier.

Pour rappel, cette désaffectation partielle concerne les tombes de corps de la partie supérieure droite du cimetière, ainsi qu'une partie au bas du temple pour les tombes cinéraires.

Conformément à la loi, une annonce a été faite dans la Feuille des Avis Officiels, dans la presse régionale, dans notre journal La Balise, sur notre site internet ainsi qu'aux piliers publics. Les familles qui s'étaient préalablement annoncées auprès de notre administration ont été contactées personnellement, dans la mesure du possible.

Nous relevons que ces travaux consistent à enlever les urnes cinéraires et déposer les cendres dans notre jardin du souvenir, pour celles qui n'ont pas été réclamées par des proches. Pour les tombes d'inhumation, il n'y a pas de creuse faite au niveau des cercueils, ceux-ci restent en terre. Une fois les entourages et monuments évacués, les deux zones concernées par ces travaux seront recouvertes d'une bonne couche de terre et engazonnées. Ces espaces ne seront pas tout de suite utilisés pour de nouvelles tombes, mais uniquement au moment où la place actuelle viendra à manquer, soit dans plusieurs années.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/EG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 mars 2022**

Communication n° 07/03.2022

Objet: travaux à la rue du Pont-Levis

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'octroi du crédit par votre Conseil le 9 février dernier, les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et de renouvellement de l'éclairage public auraient dû déjà commencer le lundi 7 mars.

Cependant, notre mandataire rencontre, comme beaucoup de sociétés, des difficultés d'approvisionnement. Ainsi, le matériel nécessaire ne pourra pas être livré dans les délais.

D'entente avec le service de gaz, avec qui nous collaborons étroitement sur ce chantier, nous avons décidé de reporter le début des travaux au lundi 21 mars.

Les riverains en sont informés.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

Communication de la Municipalité au Conseil communal du 9 mars 2022

Communication n° 08/03.2022

Objet: Population au 31.12.2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous souhaitons vous communiquer le mouvement de la population intervenu lors de l'année écoulée.

La population globale (résidente et en séjour) au 31 décembre 2021 se monte à 5'991 personnes, soit une baisse de 7 personnes par rapport au 31 décembre 2020.

5'876 personnes (98.08%) sont établies (en résidence), soit 3'668 suisses et 2'208 étrangers. 115 personnes sont en séjour.

Le 1^{er} mars 2022, le Canton a publié dans la Feuille des Avis Officiels le chiffre de la population résidente permanente des communes au 31.12.2021. Pour Saint-Prex, ce chiffre est de 5'866. Ces données correspondent à l'état du Registre cantonal des personnes (RCPers) au 31.12.2021. La population résidente permanente comprend la population suisse établie, la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an, les fonctionnaires d'organisations internationales et la population du domaine de l'asile résidant en Suisse depuis au moins un an. C'est ce nombre qui est officiellement utilisé pour les diverses répartitions entre le Canton et les Communes.

Les diverses mutations au sein de notre population en 2021 se présentent de la façon suivante :

Arrivées :	659
Départ :	639
Naissances (compris dans arrivées) :	61
Décès (compris dans départ) :	28
Mariages :	51
Divorces :	25
Séparations :	57
Naturalisations :	30

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/EG – 602

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 9 mars 2022**

Communication n° 09/03.2022

Objet: accueil de familles ukrainiennes

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a été approchée à plusieurs reprises par des habitants au sujet de l'accueil de familles ukrainiennes. Pour y répondre, elle vous informe de la manière suivante :

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à :

- l'établissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM), heberger-un-migrant@evam.ch ou par téléphone au 021 557 06 00
- l'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), à l'adresse : ukraine@sem.admin.ch ou par téléphone au 058 465 99 11.

L'EVAM rend attentif au fait que l'hébergement s'inscrira probablement dans la durée et que le traitement des demandes nécessite un peu de temps.

Les réfugiés en provenance de l'Ukraine peuvent entrer en Suisse sans visa préalable, mais doivent posséder un passeport biométrique. Le visa, d'une durée de 90 jours, leur est fourni en Suisse à leur arrivée; il est renouvelable. Ils pourront déposer une demande d'asile en Suisse.

Ils bénéficieront de la délivrance du permis S, leur permettant d'habiter, de travailler, de scolariser leurs enfants et de s'assurer auprès d'une caisse maladie-accident. Le droit de séjour est d'un an, mais il peut être prolongé aussi longtemps que les personnes sont exposées à un danger grave.

Les modalités au sujet de ce permis font actuellement l'objet d'une consultation auprès des cantons. Le Conseil fédéral prendra sa décision la semaine prochaine.

Par ailleurs, la Municipalité salue l'engagement dont a fait preuve des conseillers communaux et des citoyens pour venir en aide aux Ukrainiens et qui ont rencontré un vif succès.

La Municipalité
Saint-Prex, le 9 mars 2022/CM – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79 41